



## AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :**

Lors de l'assemblée publique du mardi 2 juillet 2019, le conseil municipal de la Municipalité d'Yamachiche entend statuer sur :

### DÉROGATIONS MINEURES

#### 1. 281, rue Girardin

##### NATURE DE LA DEMANDE

Rendre conforme à la réglementation municipale la marge avant de 7,95 mètres du bâtiment principal existante alors que le Règlement de zonage indique que la marge avant d'un bâtiment principal sur ce terrain doit être de 8 mètres ou plus.

##### EFFET DE LA DEMANDE

Rendre conforme la marge avant existante du bâtiment principal.

#### 2. 180, rue Trahan

##### NATURE DE LA DEMANDE

Construire un bâtiment accessoire (garage) annexé au bâtiment principal existant, ce qui rendrait la limite gauche du bâtiment à un mètre de la ligne du lot alors que le Règlement de zonage indique que la marge de recul latérale requise pour un bâtiment est de deux mètres.

##### EFFET DE LA DEMANDE

La dérogation aurait pour effet la construction du garage.

### PIIA 180, RUE TRAHAN

##### NATURE DE LA DEMANDE

La demande vise la construction d'un garage au bâtiment principal. Le revêtement sera identique à celui du bâtiment principal sur tous les côtés à savoir, du déclin de vinyle *vague de minuit*. La toiture sera également identique à celle du bâtiment principal en bardeaux d'asphalte ainsi qu'une moulure blanche sous le fait du pignon, de la même façon que celles placées sur le bâtiment principal.

L'assemblée publique aura lieu à 19 h 25 à l'hôtel de ville, au 366, rue Sainte-Anne, à Yamachiche. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil lors de l'assemblée.

DONNÉ À YAMACHICHE, CE VINGTIÈME JOUR DE JUIN DEUX MILLE DIX-NEUF.

Marie-France Boisvert

Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe